



Carte tarifaire électricité TotalEnergies Solar - juillet 2022

Conditions particulières relatives à la formule fixe TotalEnergies Solar pour l'électricité en Région flamande - TVA 6% incluse

L'offre TotalEnergies Solar est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel et disposant d'une installation photovoltaïque de moins de 10kWc en Région flamande.

L'offre TotalEnergies Solar donne accès à une assistance en cas de panne de l'installation photovoltaïque en partenariat avec AXA Assistance et une ligne téléphonique dédiée. Les responsabilités et risques inhérents à cette assistance en cas de panne sont à la charge d'Axa Assistance conformément aux conditions générales de Service d'assistance Solar (<https://totalenergies.be/fr/particuliers/produits-et-services/my-home/electricite-et-gaz/offre-electricite-gaz/cartes-tarifaires>).

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région flamande. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1 an établis en juillet 2022 et aux contrats renouvelés en septembre 2022 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application). Ces conditions restent d'application pour autant que le consommateur remplit les conditions pour pouvoir bénéficier de ce tarif.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur : Le prix fixe de l'énergie et de la redevance fixe
2. Tarifs régulés :
 1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

TYPE DE COMPTEUR : MONO-HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION ¹⁺⁴
Coût de l'énergie	34,3124	104,25	2,5091

TYPE DE COMPTEUR : BI-HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION ¹⁺⁴
Coût de l'énergie jour	39,3815	104,25	2,5091
Coût de l'énergie nuit	30,0879		2,5091

TYPE DE COMPTEUR : EXCLUSIF NUIT	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION ¹⁺⁴
Coût de l'énergie	31,2817	104,25	2,5091

Le prix de l'énergie est fixé pendant la période contractuelle.

2. Tarifs régulés

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution	www.ogel.combsiel.be COÛTS DE DISTRIBUTION (C€/KWH) ²				TRANSPORT (C€/KWH) ³	COÛTS POUR L'ACTIVITÉ DE MESURE ET COMPTAGE (€/AN)
	Mono horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
FLUVIUS - tarif Antwerpen	7,8659	7,8659	5,7712	4,3565	1,1486	12,2214
FLUVIUS - tarif GASELWEST	11,9938	11,9938	8,9147	6,5102	1,3335	12,2214
FLUVIUS - tarif IMEWO	9,4239	9,4239	6,8698	5,2389	1,2611	12,2214
Fluvius - tarif Limburg	6,6560	6,6560	5,0291	3,8263	0,9996	12,2214
FLUVIUS - tarif INTERGEM	8,4343	8,4343	6,1609	4,7183	1,1963	12,2214
FLUVIUS - tarif IVEKA	10,8968	10,8968	8,3598	5,8103	1,2569	12,2214
FLUVIUS - tarif IVERLEK	9,6277	9,6277	7,0565	5,3257	1,1623	12,2214
FLUVIUS - tarif PBE	8,0351	8,0351	5,7406	4,9074	1,2083	12,2214
FLUVIUS - tarif SIBELGAS	10,2535	10,2535	7,6325	5,6989	1,3480	12,2214
Fluvius - tarif West	7,2420	7,2420	5,2788	4,1035	1,0270	12,2214

Taxes, redevances, cotisations et surcharges ⁴

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	COTISATION SUR L'ÉNERGIE (C€/KWH)	COTISATION FÉDÉRALE (C€/KWH) ⁵	TARIF PROSOMMATEUR (€/KW) ⁶
FLUVIUS - tarif Antwerpen	0,2042	0,0000	57,4626
FLUVIUS - tarif GASELWEST	0,2042	0,0000	84,9802
FLUVIUS - tarif IMEWO	0,2042	0,0000	67,9990
Fluvius - tarif Limburg	0,2042	0,0000	49,0462
FLUVIUS - tarif INTERGEM	0,2042	0,0000	61,3210
FLUVIUS - tarif IVEKA	0,2042	0,0000	77,9418
FLUVIUS - tarif IVERLEK	0,2042	0,0000	68,6774
FLUVIUS - tarif PBE	0,2042	0,0000	58,6816
FLUVIUS - tarif SIBELGAS	0,2042	0,0000	74,0728
Fluvius - tarif West	0,2042	0,0000	52,6396

Cotisation fonds énergie

Ces tarifs sont d'application pour les clients résidentiels avec un compteur basse tension.

COTISATION FONDS ÉNERGIE	MONTANT MENSUEL (€)
Résidence principale avec tarif social	0,00
Résidence principale sans tarif social	0,00
Résidence secondaire	0,00

TotalEnergies offre à ses clients résidentiels une électricité 100% verte et locale. TotalEnergies garantit aux clients résidentiels signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat. Sources d'énergie 2020 pour votre produit – Région flamande : éolien: biogaz - flux principalement agricoles 0,01%, biogaz - gaz de décharge 0,03%, renouvelables - thermiques 3,64%, hydroélectriques 85,86%, éoliennes offshore 4,12%, éoliennes onshore 5,74%, solaires 0,59%. Sources d'énergie TotalEnergies S.A. 2020 – Région flamande: biogaz - principalement flux agricoles 0,41%, biogaz autres 0,34%, biogaz gaz de décharge 0,01%, biomasse issue des déchets ménagers 0,21%, biomasse issue de l'agriculture ou de la sylviculture 0,01%, renouvelables, thermique 1,39%, hydroélectrique 87,96%, éolien offshore 1,39%, éolien terrestre 7,96%, solaire 0,32%. Pour des informations plus récentes sur votre mix énergétique et son impact sur l'environnement visitez www.vreg.be, www.climat.be, www.ondraf.be ou www.totalenergies.be/fr/particuliers. Les garanties d'origine pour l'électricité fournie à partir d'énergie renouvelable ou de cogénération qualitative ont été soumises à la VREG.

L'offre TotalEnergies Solar est soumise aux conditions spécifiques TotalEnergies Solar (<https://totalenergies.be/fr/particuliers/produits-et-services/my-home/electricite-et-gaz/offre-electricite-et-gaz/totalenergies-solar>) ainsi qu'aux conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe>). En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies, les présentes conditions prévalent.

⁰ La redevance fixe est une indemnité forfaitaire annuelle par raccordement électrique. Pendant la première année où vous êtes client chez TotalEnergies pour la fourniture d'électricité, cette redevance fixe est due même en cas de résiliation anticipée du contrat de fourniture. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est calculée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle.

¹ Déterminée et facturée sur la base de l'amende administrative fixée par l'état.

² TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (VREG) et publiés sur son site officiel (www.vreg.be).

³ TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

⁴ Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.vreg.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

⁵ Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

⁶ Exemple pour une famille : Installation de 2,9 kW dans la région Inter-Energa: 2,9 kW x 85,4865 € = 247,91 € (TVA incl.).

Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la Loi Programme du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacerait, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficie de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliqueront au Client.